

Procédures de divorce contentieux pour les Etrangers

1. Divorce par consentement mutuel et divorce contentieux

- Le Code Civil de la République de Corée stipule deux types de divorce: Divorce par consentement et divorce contentieux.
- Dans les cas où des époux sont d'accord sur le divorce et ses effets comme l'entretien et l'éducation des enfants mineurs, ils peuvent divorcer par consentement.
- Quand les époux ne sont pas d'accord sur le divorce, ils ne peuvent pas divorcer par consentement. Les époux ont besoin de déposer une demande en divorce au tribunal ou demander la médiation en divorce.

2. Déposer une demande en divorce

- Dans le cas où les époux ne sont pas d'accord sur le divorce et la séparation des biens, ou ses effets comme l'autorité parentale, l'entretien et l'éducation des enfants mineurs, la pension alimentaire, et les visites, un(e) époux(se) doit demander une demande en divorce au tribunal des affaires familiales. On doit aussi saisir le tribunal des affaires familiales quand on demande les dommages-intérêts.
- On peut demander les dommages-intérêts et le partage des biens en dehors du divorce lui-même dans les procédures de divorce contentieux. Quand on ne le demande pas, le tribunal ne juge pas ces conditions.
- La demande des «dommages-intérêts» se réfère à celle de compensation financière pour les dommages psychologiques causés par l'autre conjoint qui a des responsabilités pour la rupture du mariage.

- La demande de la « séparation des biens» consiste à celle de partager des biens des époux, qui ont été acquis et maintenus par des efforts des époux pendant la durée du mariage au moment du divorce .
- Lorsque les époux ont des enfants mineurs entre les deux, le juge décide « la désignation de l'autorité parentale et l'entretien et l'éducation des enfants mineurs», « la pension alimentaire» et « les visites».

3. Raisons de divorce contentieux

- L'article 840 du Code Civil de la République de Corée stipule qu'on peut demander le divorce quand il existe au moins une des raisons énumérées ci-dessous.

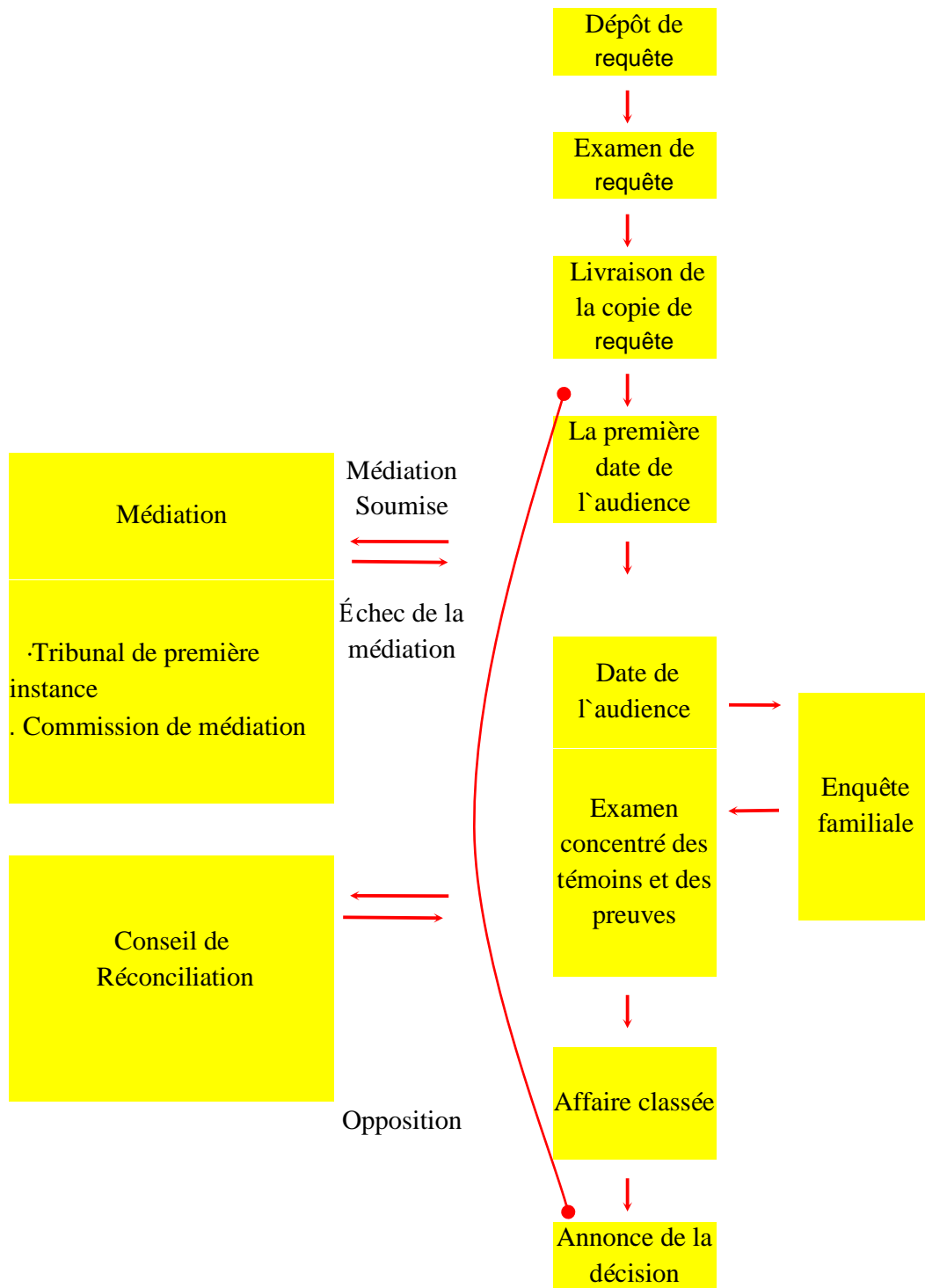
Article 840 du Code Civil (Raisons de divorce contentieux)

L'un des conjoints peut demander

le divorce au tribunal des affaires familiales lorsqu'il existe des raisons énumérées ci-dessous

1. Quand l'un des conjoints fait des infidélités à son conjoint ou sa conjointe.
2. Quand l'un des conjoints abandonne son conjoint ou sa conjointe pour une période de temps considérable.
3. Quand l'un des conjoints est traité très indignement par l'autre conjoint ou un membre de sa famille directe.
4. Quand les membres de la famille directe d'un des conjoints sont traités très indignement par l'autre conjoint
5. Quand l'espérance de vie de l'autre conjoint est incertaine au-delà des trois prochaines années.
6. Quand il existe d'autres raisons fondamentales de ne pas continuer le mariage.

4. Résumé du procès ou de médiation



5. Procédures de divorce contentieux

A. Livraison de la copie de la requête

- Lorsque le demandeur dépose une requête en divorce, le tribunal délivre la copie de la requête au défendeur. Dans le cas où l'adresse du défendeur n'est pas disponible, la demande est transmise par l'annonce publique sous certaines conditions pour que la demande soit efficace.

B. Mesures provisoires

- Avant de recevoir les conclusions concernant la saisine ou la médiation, on peut demander les mesures provisoires en cas d'urgence.
- Le tribunal peut prendre les mesures provisoires même sans demande d'une partie.
- Les mesures provisoires peuvent être accordés dans les cas suivants.
 - Quand il faut interdire à l'un des conjoints accès auprès de l'autre conjoint.
 - Quand l'un des conjoints demande le soutien financier ou la pension alimentaire pour les enfants mineurs.
 - Lors de la demande des visites.
- Une objection immédiate peut être présentée dans sept jours après la notification des mesures provisoires . La décision entre en vigueur après avoir été confirmée.
- Le tribunal des affaires familiales peut imposer une amende n'excédant pas 10 millions won sur la violation des mesures provisoires.

C. Déroulement de l'audience

- Après que la copie de la requête est livrée au défendeur, le juge notifie la date de l'audience.
Au jour de l'audience, l'un doit se présenter lui-même, sauf conditions particulières. Quand une partie n'est pas présente sans raison, le tribunal peut lui imposer une amende n'excédant pas 500,000 won ou l'amener au tribunal.
- Au jour de l'audience, chaque partie doit défendre ses propres faits critiques (par exemple: des raisons factuelles pour le divorce contentieux), présenter les preuves concernées et passer l'examen des preuves ainsi que l'interrogatoire des témoins.
- Contrairement aux affaires civiles, le principe de l'autorité est appliqué en cas de divorce. Le tribunal des affaires familiales peut considérer des faits non soutenus par les parties comme la base du jugement. Le tribunal examine des faits ou des preuves de l'autorité. A tout moment, le tribunal peut interroger la partie ou le représentant légal .

D. Enquête familiale

- Le tribunal peut ordonner une enquête familiale à l'enquêteur familial avant ou pendant le déroulement de l'audience. L'enquête familiale peut être menée au cours des procédures de médiation.
- L'enquêteur familial effectue l'enquête sur non seulement la cause de la rupture du mariage mais aussi le fond d'éducation et de carrière, les conditions de vie et de biens, la personnalité et l'environnement familial de la partie concerné en se basant sur la psychologie, la

sociologie, l'économie, la pédagogie et d'autres connaissances professionnelles.

○ L'enquête familiale comprend:

.Enquête des faits: Raisons de la rupture du mariage, procès de développement des biens communs des époux, environnement de l'entretien et l'éducation des enfants mineurs, psychotest et etc.

.Mesures: consultation par l'enquêteur familial ou les organismes externes, le traitement de la toxicomanie, le traitement du jeu et etc

E. Médiation

○ Au jour de la médiation, la partie doit se présenter lui-même. La représentanat en justice peut être accompagnée.

○ Au jour de la médiation, la médiation est établie lorsque les deux parties parviennent à un accord amiable, en conformité avec la recommandation du comité de médiation ou du juge. Quand la médiation est établie, le tribunal dresse et livre un procès-verbal de médiation qui comprend des dispositions de médiation acceptées par les deux parties.

○ Quand la médiation n'est pas établie, "les décisions substituées à la médiation (médiation involontaire)" peuvent être commandées. Si les parties ne font pas les objections dans les 14 jours après la livraison des décisions substituées à la médiation, la conclusion est confirmée.

○ Le procès-verbal de médiation ou les décisions finales substituées à la médiation a un pouvoir égal au jugement final. En conséquence, lorsque la médiation est établie, une partie ne peut pas faire appel.

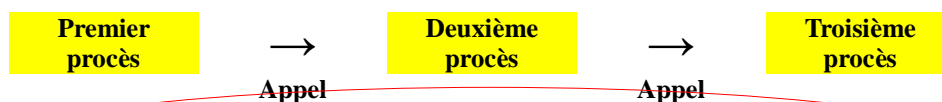
F. Conseil de réconciliation

- Le tribunal chargé du cas peut ordonner le conseil de réconciliation dans le cadre de son pouvoir pendant la durée du procès
- Quand les parties ne font pas les objections dans les deux semaines après avoir reçu le conseil, le conseil de réconciliation ci-dessus est confirmé et entraîne la conclusion du procès.
- Quand le conseil de réconciliation est confirmé, les parties ne peuvent pas faire appel.

G. Affaire classée

- Le tribunal annonce le jugement lorsque l'audience associée à l'affaire se termine.

H. Procédure d'appel



- Les parties peuvent faire appel pendant deux semaines après la réception des décisions du premier procès. Au moment de faire appel, un formulaire d'appel doit être soumis au tribunal qui a rendu des décisions finales.
- Lorsque les décisions sont prises à la cour d'appel, on peut se pourvoir devant la Cour suprême pendant les deux semaines après la décision. Pour le pourvoi en cassation, le formulaire du pourvoi en cassation est soumis à la cour d'appel.
- Quand les parties manquent un délai d'appel après la décision du premier procès et quand un appel est rejeté et le délai du pourvoi en cassation est passée ou quand un pourvoi en

cassation est porté devant la Cour suprême et il est rejeté, les décisions du premier procès sont conformées.

- Le défendeur peut faire appel déclarant qu'il ne pouvait pas respecter le délai d'appel pour des causes raisonnables pour lesquelles le défendeur ne comprenait que la décision de divorce a été finie qu'après le jugement, par exemple l'annonce publique.
- Lorsque les erreurs mineures qui ne nécessitent pas de changement dans le contenu du jugement (comme le numéro de sécurité sociale ou le lieu de l'enregistrement) sont détectées, une partie peut demander une réfection de décision au tribunal associé.

I. Procédures après le jugement

- Afin d'arranger les relations sur le certificat de relation familiale d'après la conclusion de l'affaire par le jugement ou la médiation: on doit enregistrer avec le duplicata du jugement (ou du conseil de réconciliation), le certificat de livraison et le certificat de confirmation ou le duplicata du procès-verbal de médiation au bureau compétent pendant un mois après la confirmation du jugement ou de la médiation.
- Le certificat de confirmation et le certificat de livraison sont accordés par au tribunal où les parties ont été jugés.

6. Acquisition de la nationalité et titres de séjour

- L'acquisition de la nationalité et les titres de séjour ne sont pas des questions relevant de la compétence du tribunal, mais du ministère de la Justice.
- Pour plus d'informations concernant l'acquisition de la nationalité et les titres de séjour, visitez le site Web du Bureau de l'immigration de Corée, www.immigration.go.kr

7. Services d'interprétation et l'aide juridictionnelle pour les étrangers

A. Services d'interprétation

- Le tribunal des affaires familiales accorde avec enthousiasme aux étrangers qui ne parlent pas bien coréen des aides concernant la désignation d'interprète judiciaire et l'aide juridictionnelle pour le paiement des frais d'interprétation. S'il est impossible d'être accompagné d'un assistant d'interprétation, au jour du procès, soumettez une demande de désignation d'interprète au tribunal.

B. Aide juridictionnelle

- L'aide juridictionnelle est un système où le gouvernement accorde un certain niveau d'aide financière aux personnes qui se trouvent dans l'impossibilité de payer des frais de justice. Lorsque la demande de l'aide juridictionnelle est approuvée, une partie des frais de justice est payée par le gouvernement.
- Les frais de justice pris en charge par l'aide juridique comprennent droit de timbre, frais de livraison, frais d'interprétation, frais d'évaluation et émoluments d'avocats.

C. Système de désignation de l'avocat de l'aide juridictionnelle pour les étrangers

- Le tribunal des affaires familiales de Séoul pratique le système de désignation de l'avocat de l'aide juridictionnelle en collaboration avec l'Association du Barreau de Séoul. Quand un étranger demande des informations concernées, le tribunal lui présente « le Corps des Avocats de l'Aide Juridictionnelle pour les étrangers » qui peut l'aider à nommer un avocat après la procédure de demande de l'aide juridictionnelle et l'approbation de l'aide juridictionnelle.
- L'étranger peut recevoir les services juridiques, de la consultation à l'aide juridictionnelle, avec le système de désignation de l'avocat de l'aide juridictionnelle pour les étrangers.